

Communauté de Communes

Jabron Lure Vancon Durance

Le village - 04290 SALIGNAC

Tél.04.92.34.46.75

Départ

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID : 004-200071033-20250117-DP01_2025-AR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT N°01/2025

OBJET : Accompagnement de IT04 à la réalisation du schéma directeur d'assainissement intercommunal

--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron Lure-Vançon-Durance »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01/2023 en date du 27 Février 2023, portant modification des délégations au Président,

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de schéma directeur d'assainissement,

Considérant que la plupart des schémas directeurs d'assainissement ont plus de 10 ans et nécessitent de ce fait une mise à jour,

Considérant le besoin d'ingénierie sur ce dossier et la prestation proposée par l'agence départementale Ingénierie et Territoires O4

: DECIDE :

ARTICLE 1 : De retenir la proposition de l'agence départementale Ingénierie et Territoires O4 pour une mission d'accompagnement à la réalisation du schéma directeur d'assainissement intercommunal pour un montant de 7900€ HT.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Fait à SALIGNAC, le 17 Janvier 2025

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
R.AVINENS



Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance

110 rue de l'école- 04290 SALIGNAC
Tél.04.92.34.46.75

Département

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID : 004-200071033-20250120-DP02_2025-AR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°02/2025

OBJET : Création d'un guide touristique pour 2025

--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance » ,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01/2023 en date du 27 Février 2023, portant modification des délégations au Président,

Prenant en considération la compétence tourisme et l'intérêt de la communication sur le territoire, la Communauté de communes va se doter d'un nouveau guide touristique pour l'année 2025.

D É C I D E :

ARTICLE 1 : Après avoir effectué plusieurs devis auprès d'agences de communication et après avis du vice-président Tourisme, Monsieur le Président décide de faire appel à l'entreprise Autrement Dit Communication pour la création d'un guide touristique.

ARTICLE 2 : De valider le devis de 3 692,50 € TTC adressé par l'agence Autrement Dit Communication et valable jusqu'à sa signature définitive.

ARTICLE 3 : La prestation prendra effet dès la signature du devis et sera finalisée après exécution de la mission confiée à l'agence de communication.

ARTICLE 4 : Précise que cet engagement avec Autrement Dit Communication comprend l'approche conceptuelle, le fond cartographique, la mise en forme du support, l'impression et livraison.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 20 Janvier 2025

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Président
R. AVINENS

Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance

110 rue de l'école- 04290 SALIGNAC
Tél.04.92.34.46.75

Département des Alpes de Haute Provence

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°03/2025

**OBJET : Reconduction de la convention pour l'accès à la
déchetterie de Séderon 2024-2025**

**--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron Lure Vançon
Durance »,**

Vu la convention entre la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance et la
Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale pour l'accès à la
déchetterie intercommunale de Séderon,

Vu que la convention a été établie à compter du 01 août 2021 pour une durée de 2 ans,
reconductible 2 fois un an par expresse reconduction.

Considérant que pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025, il est nécessaire que
la CCJLVD se prononce expressément en faveur d'une reconduction :

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'adresser à la Communauté de communes des Baronnie en Drôme
Provençale une demande expresse de reconduction de la convention précitée pour la
période du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025,

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision
conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 24 janvier 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
R.AVINENS



Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance

Le village - 04290 SALIGNAC
Tél.04.92.34.46.75

Département

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le

ID : 004-200071033-20250402-DP04_2025-AR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°04/2025

**OBJET : Recrutement en contrat d'accroissement
temporaire d'activité**

--- Le Président de la Communauté de Communes «Jabron-Lure-Vançon-Durance »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 portant délégations au Président,

Considérant que le bon déroulement du service nécessite de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De recruter Madame SQUELBUT Delphine, en qualité d'adjoint d'animation territorial pour assurer encadrer les enfants de l'accueil de loisirs sur les vacances scolaires.

ARTICLE 2 : Pour l'exécution du présent contrat, Madame SQUELBUT Delphine exercera ses fonctions à temps non complet. L'intéressée percevra la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 2 avril 2025

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
R.AVINENS



Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance

110 rue de l'école- 04290 SALIGNAC
Tél.04.92.34.46.75

Département

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le

ID : 004-200071033-20250405-DP05_2025-AR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°05/2025

**OBJET : Recrutement en contrat d'accroissement
saisonnier d'activité**

--- Le Président de la Communauté de Communes «Jabron-Lure-Vançon-Durance »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01/2023 en date du 27 Février 2023, portant modification des délégations au Président,

Considérant que le bon déroulement du service nécessite de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De recruter Monsieur Christophe MILLE, en qualité d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe, en tant que de besoin pour assurer le bon fonctionnement du service de l'accueil de loisirs.

ARTICLE 2 : L'intéressé percevra la rémunération afférente au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe en vigueur.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 5 avril 2025

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
R.AVINENS

Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance

110 rue de l'école- 04290 SALIGNAC
Tél.04.92.34.46.75

Département

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le

ID : 004-200071033-20250407-DP06_2025-AR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°06/2025

**OBJET : Recrutement en contrat d'engagement éducatif
et vacation**

--- Le Président de la Communauté de Communes «Jabron-Lure-Vançon-Durance »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01/2023 en date du 27 Février 2023, portant modification des délégations au Président,

Considérant que le bon déroulement du service nécessite de recruter trois agents en contrat d'engagement éducatif et un agent vacataire pour les vacances de Pâques,

D É C I D E :

ARTICLE 1 : De recruter en contrat d'engagement éducatif Mesdames Théa FINO, Lilly JACQUES et Manon CARPENTIER en qualité d'animatrices extrascolaires pour encadrer les enfants de l'accueil de loisirs sur les vacances scolaires.

ARTICLE 2 : De recruter Madame Claire GAUDIN en tant que vacataire pour assurer le service cantine, ménage et entretien sur la période extrascolaire.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Fait à SALIGNAC, le 7 avril 2025

POUR EXTRAIT CONFORMÉ

Le Président
R. AVINENS



Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance

Le village – 04290 SALIGNAC
Tél.04.92.34.46.75

Département

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 004-200071033-20250523-DP07_2025-AR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°07/2025

OBJET : Recrutement en contrat de remplacement

--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 portant délégations au Président,

Considérant que le bon déroulement du service nécessite de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à l'absence d'un agent en arrêt maladie,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De recruter Mr Cédric CHAMEAU pour exercer les fonctions d'agent technique territorial auprès du service environnement pour remplacer Mr Davy FALCIGLIA le temps de son absence.

ARTICLE 2 : L'intéressé percevra la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 23 mai 2025

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
R.AVINENS



Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance

110 rue de l'école- 04290 SALIGNAC
Tél.04.92.34.46.75

Département

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 004-200071033-20250606-DP08_2025-AR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°08/2025

OBJET : Maintenance de propreté des locaux de la CCJLVD

--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01/2023 en date du 27 Février 2023, portant modification des délégations au Président,

D É C I D E :

ARTICLE 1 : De valider le devis pour la maintenance de propreté des locaux de 310,00 euros HT mensuel et pour la maintenance de propreté de la vitrerie d'un montant forfaitaire de 75, 00 euros HT, adressé par Alpes Nettoyage Entretien.

ARTICLE 2 : Précise que cet engagement avec Alpes Nettoyage Entretien prendra effet au mois de juin 2025 et prendra fin au mois d'août 2025, il ne sera pas renouvelable automatiquement.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 6 juin 2025

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
R. VINENS



Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance

110 rue de l'école- 04290 SALIGNAC
Tél.04.92.34.46.75

Département

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 004-200071033-20250606-DP09_2025-AR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°09/2025

OBJET : Recrutement en contrat d'engagement éducatif

--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance » ,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01/2023 en date du 27 Février 2023, portant modification des délégations au Président,

Considérant que le bon déroulement du service nécessite de recruter quatre agents en contrat d'engagement éducatif pour les vacances d'été 2025,

D É C I D E :

ARTICLE 1 : De recruter en contrat d'engagement éducatif Mesdames Théa FINO, Ylona RODRON, Julia SIARD et Monsieur Enzo TARANTINO en qualité d'animateurs extrascolaires pour encadrer les enfants de l'accueil de loisirs sur les vacances scolaires d'été.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Fait à SALIGNAC, le 6 juin 2025

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Président
R. AVINENS

Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance

110 rue de l'école- 04290 SALIGNAC
Tél.04.92.34.46.75

Département

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 004-200071033-20250610-DP10_2025-AR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°10/2025

**OBJET : Recrutement en contrat d'accroissement
saisonnier d'activité**

--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01/2023 en date du 27 Février 2023, portant modification des délégations au Président,

Considérant que le bon déroulement du service nécessite de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De recruter Madame CHEKMENOVA Tetiana, en qualité d'adjoint d'animation territorial pour assurer le bon fonctionnement du service de l'accueil de loisirs durant la période du 5 juillet 2025 au 25 juillet 2025 inclus.

ARTICLE 2 : L'intéressée percevra la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial en vigueur.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 10 juin 2025

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
R.AVINENS



CCJLVD

Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance

110 rue de l'école
04290 SALIGNAC
04.92.34.34.63
secretariat@ccjlvld.fr

Département d

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 004-200071033-20250613-DP11_2025-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°11/2025

OBJET : Travaux de terrassement du PAV du village à Valbelle

--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01/2023 en date du 27 Février 2023, portant modification des délégations au Président,

Considérant que le revêtement bicouche au sol du PAV du village à Valbelle est régulièrement détérioré suite aux intempéries et au passage du camion de collecte des déchets,

Considérant que la mairie a, à plusieurs reprises, engagé des frais pour la remise en bon état du site, alors que l'aménagement des PAV relève de la compétence de la CCJLVD,

Considérant le devis présenté par l'entreprise Simlac Terrassement pour un montant de 4 260 € HT, soit 5 112 € TTC, qui prévoit la création d'une voirie en enrobé.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Monsieur le Président décide de faire appel à l'entreprise Simlac Terrassement pour un montant de 4 260 € HT, soit 5 112 € TTC.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à SALIGNAC, le 13 juin 2025

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
R. AVINENS



Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance

110 rue de l'école- 04290 SALIGNAC
Tél.04.92.34.46.75

Département des Alpes de Haute Provence

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°12/2025

**OBJET : Mise en place d'un portail familles pour
l'inscription à l'accueil de loisirs avec
paiement en ligne**

--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01/2023 en date du 27 Février 2023, portant modification des délégations au Président,

Vu la nécessité de moderniser et de faciliter les démarches des familles pour l'inscription à l'accueil de loisirs ;

Vu l'intérêt de proposer un service en ligne sécurisé et accessible pour le paiement des prestations

Considérant le devis présenté par l'entreprise Abélium.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Monsieur le Président décide de faire appel à l'entreprise ABELIUM pour la mise en place d'un portail familles pour un montant de 1 670 € HT, réparti comme suit :

- Paramétrage initial : 650 € HT
- Abonnement au portail familles : 1 020 € HT par an

À cette prestation s'ajoute une formation à destination des agents pour un montant de 975 € HT.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à SALIGNAC, le 25 juillet 2025

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
R.AVINENS



Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance

110 rue de l'école- 04290 SALIGNAC
Tél.04.92.34.46.75

Département

Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le

ID : 004-200071033-20250812-DP13_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°13/2025

OBJET : Renouvellement de l'application mobile mutualisée Panneau Pocket avec les 14 communes

--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01/2023 en date du 27 Février 2023, portant modification des délégations au Président,

Vu la compétence promotion du tourisme et l'intérêt de la communication sur le territoire

Considérant le premier abonnement à Panneau Pocket et les retours positifs liés à cet outil

D É C I D E :

ARTICLE 1 : De renouveler le contrat d'abonnement avec Panneau Pocket

ARTICLE 2 : De valider le devis de 2030 € TTC adressé par Panneau Pocket et valable jusqu'à sa signature définitive

ARTICLE 3 : Précise que cet engagement avec Panneau Pocket prendra effet avant la fin de l'année 2025 et pour une durée de 1 an, non renouvelable automatiquement.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 12 Août 2025

POUR EXTRAIT CONFORME



Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance

110 rue de l'école- 04290 SALIGNAC
Tél.04.92.34.46.75

Département

Envoyé en préfecture le 22/08/2025

Reçu en préfecture le 22/08/2025

Publié le

ID : 004-200071033-20250822-DP14_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°14/2025

OBJET : Choix du prestataire pour la restauration extrascolaire

--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01/2023 en date du 27 Février 2023, relative à la modification des délégations accordées au Président,

Vu la compétence « enfance-jeunesse » et le fonctionnement de l'accueil de loisirs,

Considérant l'échéance du contrat actuel avec le prestataire chargé de la fourniture et de la livraison des repas pour l'accueil de loisirs,

D É C I D E :

ARTICLE 1 : De retenir l'offre de l'entreprise adaptée *Lou Jas* pour la fourniture des repas à l'accueil de loisirs, au tarif de 4,57 € TTC par repas.

ARTICLE 2 : De procéder à la signature du contrat avec l'entreprise *Lou Jas* pour la prestation de fourniture et de livraison des repas.

ARTICLE 3 : Il est précisé que ce contrat prendra effet à compter du 1er septembre, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 22 Août 2025

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
R. AVINENS



Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance

110 rue de l'école- 04290 SALIGNAC
Tél.04.92.34.46.75

Département

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le

ID : 004-200071033-20250916-DP15_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°15/2025

OBJET : Recrutement en contrats d'engagements éducatifs et contrats d'accroissements saisonniers et temporaires d'activités

--- Le Président de la Communauté de Communes «Jabron-Lure-Vançon-Durance »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01/2023 en date du 27 Février 2023, portant modification des délégations au Président,

Considérant que le bon fonctionnement du service nécessite le recrutement de plusieurs agents en contrat à durée déterminée,

D É C I D E :

ARTICLE 1 : De recruter **Manon CARPENTIER** et **Domity BRUNET** en **contrats d'engagements éducatifs**, en qualité d'animatrices, pour assurer l'encadrement des enfants au sein de l'accueil de loisirs.

ARTICLE 2 : De recruter **Delphine SQUELBUT**, **Laurence CORNOU** et **Delphine MADON** en **contrats d'accroissements saisonniers et temporaires d'activités**, également en qualité d'animatrices pour l'accueil de loisirs.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Fait à SALIGNAC, le 16 Septembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORMÉ
Le Président
R. AVINENS



Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance

Le village – 04290 SALIGNAC
Tél.04.92.34.46.75

Département

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 004-200071033-20250926-DP16_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°16/2025

OBJET : Recrutement en contrat de remplacement

--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 portant délégations au Président,

Considérant que le bon déroulement du service nécessite de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à l'absence d'un agent en arrêt maladie,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De recruter Mme Carole MAIGRON GIGANTE pour exercer les fonctions d'adjoint administratif principal de 1^{ere} classe auprès du service administratif pour remplacer Mme FLANDIN le temps de son absence.

ARTICLE 2 : L'intéressée percevra la rémunération afférente au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ere} classe.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 26 Septembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
R.AVINENS



Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance
Le village - 04290 SALIGNAC
Tél.04.92.34.46.75

Département

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

des Alpes de Haute Provence

ID : 004-200071033-20251113-DP17__2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT N°17/2025

**OBJET : Octroi de chèques cadeaux au personnel
communautaire pour l'année 2025**

— Le Président de la Communauté de Communes « Jabron Lure-Vançon-Durance »,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 modifié par l'article de la loi N°2007-148 du 2 février 2007,

Vu la délibération N° 01/2023 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 portant délégations au Président,

Considérant que le montant plafond d'attribution des bons d'achat ou chèques-cadeau au titre de 2025 est fixé à 196 €,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Monsieur le Président décide, afin de remercier les agents de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance pour leur implication et leur investissement au cours de l'année 2025, d'attribuer un chèque-cadeau d'un montant de 196 euros pour chaque agent en poste au sein de la collectivité.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Fait à SALIGNAC, le 13 novembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

R. AVINENS



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT N°18/2025

OBJET : Décision modificative du budget principal

--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron Lure-Vançon-Durance »,

Vu la délibération N° 01/2023 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 portant délégations au Président,

Vu la délibération N° 07/2024 du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2024 autorisant monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

Considérant que le montant du dépôt de garantie s'élève à 1200€ pour la location du cabinet médical de Peipin,

Considérant que nous n'avions pas prévu de crédit au chapitre 027 de la section investissement

DECIDE :

ARTICLE 1 : De précéder aux virements de crédits suivants au budget principal :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Investissement	Dépense	020	2031	-2000 €
Investissement	Recette	027	275	+2000 €

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Fait à SALIGNAC, le 25 novembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

R. AVINENS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT N°19/2025

OBJET : Abroge et remplace la décision modificative du budget principal n°18/2025

--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron Lure-Vançon-Durance »,

Vu la délibération N° 01/2023 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 portant délégations au Président,

Vu la délibération N° 07/2024 du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2024 autorisant monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

Considérant que le montant du dépôt de garantie s'élève à 1200€ pour la location du cabinet médical de Peipin,

Considérant que nous n'avions pas prévu de crédit au chapitre 027 de la section investissement

DECIDE :

ARTICLE 1 : De précéder aux virements de crédits suivants au budget principal :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Investissement	Dépense	020	2031	-2000 €
Investissement	Dépense	027	275	+2000 €

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Fait à SALIGNAC, le 27 novembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

R. AVINENS



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT N°20/2025

OBJET : Choix prestataire logiciel métiers finances et personnel

--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron Lure-Vançon-Durance »,

Vu la délibération N° 01/2023 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 portant délégations au Président,

Vu le contrat actuel pour le droit d'accès et l'utilisation du logiciel métiers finances et personnel

Considérant l'échéance du contrat au 31 Décembre 2025,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De retenir l'offre de l'entreprise JVS MAIRISTEM et son offre Interco Infinity Intégral pour un montant de 2710,50€ HT pour les droits d'accès au logiciel et 5 440€ HT pour le forfait annuel de redevance d'hébergement.

ARTICLE 2 : De procéder à la signature du contrat avec l'entreprise JVS MAIRISTEM pour ladite prestation.

ARTICLE 3 : Il est précisé que ce contrat prendra effet à compter du 1er Janvier 2026, pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Fait à SALIGNAC, le 5 Décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
R. AVINENS



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT N°21/2025

OBJET : Choix prestataire fourniture d'électricité

--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron Lure-Vançon-Durance »,

Vu la délibération N° 01/2023 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 portant délégations au Président,

Vu le contrat actuel pour la fourniture d'électricité sur les sites gérés par la Communauté de communes,

Considérant l'échéance du contrat au 19 Janvier 2026,

Vu l'offre reçue,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De retenir l'offre de l'entreprise EDF pour un montant de 13.668c€/kWhHT et un abonnement de 15.83€/mois Ht pour le site du caisson d'équarrissage et de 18.35€/mois Ht pour le site du NRA ZO Montfort.

ARTICLE 2 : De procéder par conséquent à la signature du contrat avec l'entreprise EDF pour la fourniture d'électricité.

ARTICLE 3 : Il est précisé que ce contrat prendra effet à compter du 20 Janvier 2026, pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Fait à SALIGNAC, le 12 Décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

R. AVINENS

